

Camping de la Doller

Règlement intérieur

I. Conditions générales sur le camping (applicable aux touristes et résidents)

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

A votre arrivée, nous vous demanderons de régler votre caution ainsi que le montant de votre séjour.

Les arrivées se font à partir de 15h et les départs doivent se faire avant 10h (12h pour les emplacements nus). Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci afin de prévoir la remise des clés et l'état des lieux du locatif.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation sur les emplacements nus

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

L'accueil est ouvert de 08h à 12h30 et de 15h à 19h.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

7. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis si le client séjourne au minimum une semaine sur le camping. Les visiteurs sont placés sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Un supplément sera demandé par visiteur (voir tarif en vigueur à l'accueil). Il est interdit d'être à plus de 6 personnes sur un emplacement.

Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de la piscine n'est pas autorisée aux visiteurs.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10km/h.

La circulation est autorisée de 8h00 à 22h00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Il est autorisé de stationner un véhicule par emplacement. Les autres véhicules peuvent être garés sur le parking situé à l'extérieur du camping. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

L'étendage du linge est autorisé sur les emplacements à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins.

Les plantations, les décorations florales et toutes les installations du camping doivent être respectées. Il est donc strictement interdit de déterrer les plantations, de les couper ou d'effectuer soi-même des plantations (sauf avec l'accord du gérant).

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet placées à l'entrée du camping. Merci de bien vouloir trier vos déchets de la façon suivante :

- Les ordures ménagères seront jetées dans la poubelle avec le **couvercle brun**
- Les bouteilles et flacons plastiques, les briques alimentaires, les papiers et cartons, les boîtes métalliques, aérosols, canettes sont à déposer dans la poubelle avec le **couvercle jaune**
- Le verre est à déposer dans le **container à verre**

10. Locatifs

Nous vous rappelons que votre séjour sera confirmé une fois l'acompte payé.

Les locatifs (tentes et mobil-homes) doivent accueillir le nombre de personnes prévu. Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur. Nous vous demandons également de porter une attention particulière à la consommation de l'eau et de l'électricité.

A votre arrivée, nous vous demanderons de régler une caution de 300€ afin de couvrir les éventuelles dégradations, la perte des clés et du badge ou des négligences en termes de ménage. Une partie plus

ou moins importante de la caution sera prélevée en fonction de l'importance des dégradations et des négligences. La perte des clés entraîne un prélèvement de 30€ sur la caution.

A votre arrivée, nous vous demandons de nous signaler tout manquement éventuel de matériel.

Nous vous demandons de rendre les locatifs aussi propres que vous les avez trouvés en arrivant (nettoyer les sols, surfaces et la vaisselle, laisser les toilettes propres, vider la poubelle...). Vous pouvez également opter pour notre forfait ménage à 65€.

11. Infrastructures

a) Piscine

Suivant les conditions météorologiques, l'espace piscine pourra être ouvert du 1er juin au 10 septembre de 10h à 19h. La direction se laisse le droit de rallonger ou réduire les périodes d'ouverture.

L'accès à la piscine est strictement réservé aux clients du camping qui devront se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité et au règlement intérieur de la piscine qui est affiché à l'entrée du pédiluve. L'accès n'est pas autorisé aux visiteurs.

Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents qui en assument la surveillance exclusive sous leur responsabilité. Les animaux sont strictement interdits dans l'enceinte de la piscine.

La piscine n'est pas surveillée et son utilisation se fait aux risques et périls des baigneurs. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident dans l'enceinte de la piscine.

b) Sanitaires

Nous vous demandons de laisser les sanitaires aussi propres que vous les avez trouvés en arrivant. Nous vous demandons également de passer la raclette après avoir pris votre douche. Nous vous demandons de porter une attention particulière à la consommation de l'eau et de l'électricité.

c) Aire de jeux

L'aire de jeux est accessible aux enfants de 2 à 12 ans. Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents. Les jeux doivent être utilisés dans des conditions normales d'utilisation comme indiqué sur les panneaux. L'aire de jeux est ouverte de 9h à 22h.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé sur le camping.

d) Terrasse

L'espace terrasse est exclusivement réservé aux clients du bar et du restaurant. Cependant, il est autorisé de consommer un repas tiré du sac sur la terrasse, les lundis, mardis, mercredis et jeudis midis et hors jours fériés. Dans certains cas et selon les conditions météorologiques, le gérant peut autoriser l'accès à la terrasse sur demande et au cas par cas.

12. Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Les fumeurs sont invités à rester très vigilants. Il est strictement interdit de jeter des mégots au sol, l'usage de cendrier est obligatoire. Il est également interdit de fumer dans les locatifs ou au sein des différentes infrastructures (piscine, sanitaires, restaurant, sous la terrasse couverte...).

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

b) Incident

La direction décline toute responsabilité en cas d'incident sur le camping. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil. Un défibrillateur se trouve sur la terrasse.

c) Vol

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Les gérants déclinent toute responsabilité en cas de vol.

13. Garage mort

Il ne pourra être laissée une caravane ou du matériel sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.

14. Animaux

Certains animaux de compagnie sont admis sur le camping avec un supplément de 3,50€ par animal et par jour et sur présentation du carnet de vaccination. Cependant, les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas admis. Aucun animal ne sera accepté sur le camping sans un accord préalable des propriétaires du camping. Deux animaux maximums sont autorisés par emplacement.

Pour des raisons de sécurité, à l'intérieur du camping, les animaux doivent être attachés et doivent respecter la tranquillité de tous les campeurs. Selon les normes de santé publique, les animaux ne peuvent pas utiliser la piscine ni les douches. Les propriétaires sont responsables du maintien de l'hygiène afin d'éviter les parasites. Les chiens ne doivent pas faire leurs besoins dans le camping.

15. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un campeur perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

II. Règlement spécifique aux résidents

Les résidents doivent se conformer au règlement général vu ci-dessus. Cependant, des règles plus spécifiques s'appliquent aux résidents.

1. Conditions

Pour devenir résident, le locataire devra s'acquitter d'un droit d'entrée. Des nouveaux résidents seront acceptés après accord du gérant et selon les disponibilités d'emplacements.

Le résident est locataire de son emplacement et se doit donc de respecter les conditions d'utilisation de celui-ci.

Le résident est responsable de l'emplacement qu'il occupe et de son matériel personnel.

2. Entretien des emplacements

Le résident a accès à son emplacement et se doit de l'entretenir du 1^{er} avril au 1^{er} octobre (accès exceptionnel au camping avant le 1^{er} avril pour la taille des haies). Les résidents doivent entretenir régulièrement leur emplacement. Il est demandé de tondre le gazon toutes les semaines et dès le début de la saison (de 10h à 12h et de 14h à 18h). La tonte du gazon est interdite les dimanches et jours fériés. Des emplacements loués mais non occupés sont donc à faire entretenir.

Le Camping étant un refuge LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux), nous suivons leurs recommandations concernant la taille des haies. Pour les « grosses tailles », elles doivent s'effectuer en début de saison, avant le 15 mars et en fin de saison en septembre/octobre. Il est également demandé d'effectuer une taille « d'entretien » après le 15 juillet.

Les caravanes doivent être nettoyées avant le 15 avril. Il est demandé d'entretenir régulièrement sa caravane et de la laisser propre tout au long de la saison. Dans un souci de préservation de l'eau, l'usage du jet pour le nettoyage de la caravane est autorisé une fois en début de saison (avant le 15 avril). Il conviendra d'utiliser un seau d'eau et une brosse pour la nettoyer durant le reste de l'année. Le nettoyage des véhicules sur le camping est interdit.

Si le résident décide de faire intervenir un artisan pour l'entretien de son emplacement, le choix de l'artisan revient au gérant du camping.

En cas de non-respect de ses règles, le gérant se donne le droit, après avertissement, d'effectuer lui-même l'entretien de l'emplacement et de facturer ses services. Une tonte sera facturée 30€ et la taille des haies sera facturée 10€ du mètre linéaire par face.

Les raticides et autres produits toxiques ne doivent pas être déposés directement sur le sol. Il conviendra d'utiliser une boîte à appât.

3. Règles sur l'emplacement

Le résident se voit attribuer un emplacement numéroté et ne peut en aucun cas déplacer sa caravane et le matériel afférent sur un emplacement voisin. Il ne doit pas non plus empiéter sur un autre emplacement et se doit de respecter les délimitations de son emplacement.

Le stockage du matériel personnel (frigo, auvent etc...) est strictement interdit dans les locaux du camping. En fin de saison, tout le matériel présent sur l'emplacement doit être rangé, à l'exception des caravanes et cabanes de jardin. Pour des raisons de sécurité, aucun matériel ne peut être placé sous la caravane car elle doit pouvoir être déplacée en cas d'urgence.

Il est strictement interdit d'effectuer des modifications sur l'emplacement ou sur le terrain de camping (plantation, construction...) sans l'accord du gérant.

Un seul véhicule par emplacement est autorisé. Les autres véhicules doivent être garés sur le parking, à l'extérieur du camping. Il est toléré de se garer sur un autre emplacement, uniquement lors de l'entretien de votre emplacement (tonte, taille des haies, nettoyage de la caravane) et avec l'accord du résident occupant cet emplacement.

L'emplacement peut recevoir 6 personnes maximum par nuitée, cependant, le gérant accepte qu'il y aie plus de 6 personnes en journée, lors de fête de famille par exemple, après s'être acquittées du droit de visite .

4. Entretien des sanitaires

Il est d'usage de respecter le prochain usagé afin qu'il trouve les lieux aussi propres que vous les avez trouvés en arrivant. Merci de bien vouloir passer la raclette après utilisation de la douche. Le gérant du camping se charge de l'entretien des sanitaires pendant la période estivale (saison haute).

5. Déchets et encombrants

Nous vous demandons de bien vouloir jeter vos déchets dans les poubelles prévues à cet effet (situées à côté du parking). Pour rappel, il est demandé de trier les déchets de la façon suivante :

- Les ordures ménagères seront jetées dans la poubelle avec le **couvercle brun**.
- Les bouteilles et flacons plastiques, les briques alimentaires, les papiers et cartons, les boîtes métalliques, aérosols, canettes sont à déposer dans la poubelle avec le **couvercle jaune**.
- Le verre est à déposer dans le **container à verre**.
- Les déchets verts sont à jeter dans la **benne verte et la benne jaune**. Il est strictement interdit de déverser les déchets verts dans la rivière ou ailleurs que dans les bennes.

6. Accès à la piscine

Les visiteurs n'ont pas accès à la piscine. Seuls les ayants droits et les résidents peuvent y accéder. En cas d'infraction, le contrevenant sera expulsé de l'enceinte du camping.

Ayants droits

Seuls les ayants-droits cités lors de la vente du camping (cf CR du 02/02/2023)peuvent profiter de l'ensemble des infrastructures au même titre que les résidents.

Pour les petits enfants mineurs (de 0 à 17 ans) des membres, il est possible d'accéder au camping durant la saison après avoir acquitté la cotisation en vigueur.

7. Rupture ou renouvellement du contrat

Le résident doit prévenir le gérant de son souhait de rompre ou de prolonger son contrat pour l'année suivante avant la fin de la saison en cours. S'il ne le fait pas, le contrat sera automatiquement renouvelé. En cas de défaut de paiement injustifié, la rupture du contrat prendra lieu automatiquement.

Si le résident décide de rompre son contrat, son emplacement doit être libéré avant la fin de la saison en cours. Le résident devra laisser son emplacement dans le même état qu'il l'avait trouvé en arrivant.

Le résident ne peut pas léguer son emplacement à un tiers sans autorisation préalable du gérant.

8. Badges et clés

Les clés des locaux et infrastructures (compteurs électriques, sanitaires, grenier...) appartenant au camping ne peuvent être en possession des résidents.

La caution du badge est de 30€. Un seul badge sera délivré par emplacement. Aucun double ne pourra être délivré. En cas de perte du badge, celui-ci sera désactivé et inutilisable.

9. Infraction au règlement intérieur

En cas de violation du règlement, un avertissement écrit sera envoyé au résident. Le gérant se donne le droit de rompre le contrat avec un résident s'il se voit attribuer, dans la même année, 2 avertissements pour le même motif ; ou 3 avertissements pour motifs différents depuis le début de son contrat.